

**Maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation
de l'enfouissement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/Réseau Téléphonique**

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

- la Commune de BRIOT, Mandataire, représentée par Monsieur CORDIER Franck, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11.04.2023, et désignée ci-après dans ce qui suit par « BRIOT »,
D'une part, et
- la Commune de HALLOY, Mandant, représentée par Monsieur BOYENVAL Gilles, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21.2.2023 et désignée ci-après dans ce qui suit par « HALLOY »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du **22 septembre 2020 et 1^{er} mars 2022**, le Conseil Municipal de BRIOT a décidé de mettre en œuvre l'enfouissement des réseaux BT/EP/RT pour la commune.

Vu la configuration des communes, les travaux d'enfouissement des réseaux auront un impact sur les habitations de la commune d'Halloy situées en face de celles de la commune de Briot.
La commune d'HALLOY n'a pas d'objection et souhaite que les travaux d'enfouissement des réseaux BT/EP/RT soient concertés et coordonnés par la commune de BRIOT.

La présente Convention a pour objet de confier au mandataire, BRIOT, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement BT/EP/RT au nom et pour le compte de HALLOY dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DES ETUDES, DEFINITION DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE, DELAIS DE REALISATION

L'opération (travaux), qui consiste en la réalisation de l'enfouissement des réseaux BT/EP/RT, se déclinent de la manière suivante :

2.1 – DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/Réseau Téléphonique.

2.2 - ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière est définie par le montant de toutes les prestations nécessaires à la réalisation des travaux précisés précédemment.

2.3 – PRIX

Le montant définitif des travaux est de 15 693.98 euros.

BRIOT s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière définie sur la base des conditions économiques fixées dans les marchés.

Dans le cas où, BRIOT, en qualité de mandataire, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le maître d'ouvrage ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement de cette opération se déclinent de la manière suivante :

- BRIOT, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, règle l'intégralité des sommes dues ;

- BRIOT s'engage à fournir l'ensemble des pièces financières nécessaires à la justification des dépenses auprès de HALLOY ;
- HALLOY s'engage à régler la somme sollicitée par BRIOT à la fin des travaux

ARTICLE 4 - MISSIONS DEVOLUES A BRIOT

La mission de BRIOT, mandataire, confiée par HALLOY, mandant, porte sur les éléments suivants :

1. Gestion administrative financière et comptable de l'opération ;

Durant l'exécution de cette opération, BRIOT s'engage à associer HALLOY à toutes décisions concernant ledit projet.

ARTICLE 5 - CONTROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

A sa demande, HALLOY peut solliciter BRIOT afin de prendre connaissance des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération. Toutefois, elle ne pourra présenter sa demande et ses observations qu'à BRIOT et non directement aux prestataires.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'AMIENS sera seul compétent pour trancher.

Fait à Briot, le 7 avril 2023

Fait à Halloy, le 9 mai 2023

Le Mandataire, Maître d'ouvrage,
Franck CORDIER

Le Mandant,
Gilles BOYENVAL

